

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 745

présenté par

Mme Sandrine Rousseau, M. Davi, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 17**ANNEXE**

À l'alinéa 9, substituer aux cinq premières phrases les deux phrases suivantes :

« Au 1^{er} janvier 2026, la hausse de l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite mentionné à l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale de soixante-deux à soixante-quatre ans et l'avancement du calendrier de relèvement de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite au taux plein mentionnée à l'article L. 161-17-3 du même code en application de l'article 2 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites prévus par l'article 10 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 sont abrogés. La trajectoire financière des régimes de retraite de base intègre les effets de cette abrogation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de l'examen de l'Annexe mentionnée à l'article 17 du PLFSS, le présent amendement du groupe Écologiste et Social propose de solliciter l'abrogation de la réforme des retraites introduite par loi du 24 avril 2023.

Le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, introduit par la loi de financement rectificative de la sécurité sociale du 24 avril 2023, a suscité dans notre pays un ressentiment social profond parce qu'il pénalise en particulier toutes celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt et qui exercent bien souvent des emplois difficiles. C'est pourquoi, les députés du groupe Écologiste et Social ont toujours été opposé à cette mesure profondément injuste. La réforme des retraites du gouvernement, imposée sans réel débat parlementaire, n'a par ailleurs pas offert aux français le débat démocratique que le sujet des retraites méritait. L'adoption, ensuite, du texte initial comme du texte issu des travaux de la commission mixte paritaire, par le recours à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, a empêché toute délibération démocratique en particulier sur le report de l'âge légal à 64 ans. L'Assemblée nationale, émanation de la souveraineté du peuple, n'aura in fine jamais pu voter sur ce projet de loi qui a pourtant des incidences lourdes sur la vie de millions de citoyens.

La réforme des retraites portée par la loi du 24 avril 2023 a enfin été imposée sans réelle concertation avec les organisations syndicales, pourtant toutes unies dans un front syndical inédit contre le report de l'âge légal de départ à 64 ans. Face à une mobilisation syndicale et populaire inédite – plus de 3 millions de personnes ayant manifesté contre la réforme des retraites le 7 mars 2024, l'adoption de loi du 24 avril 2023 a constitué un déni de démocratie sociale

C'est pour toutes ces raisons que les députés du groupe Écologiste et Social proposent aujourd'hui que les député·es puissent se prononcer, dans le cadre de l'examen de l'annexe mentionnée à l'article 17 du présent projet de loi de financement de la sécurité sociale, sur l'abrogation de la réforme des retraites adoptée par la loi du 24 avril 2023. La seule suspension de ses mesures ne peut en effet satisfaire l'élan mobilisateur et contestataire exprimé en 2023 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives des travailleur·ses du pays.